

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2023-12-532

**Objet : Contractualisations
Approbation des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes d'Aigues-
Mortes et du Grau-du-Roi dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**

Séance du 13 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 35

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Perrigault-Launay à M. Féline, M. Spéziale à M. Tempier, M. Téna à Mme Ruiz Mme Leccia à Mme Martin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Crauste à Mme Gros-Chareyre, suppléante)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 39/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à seize heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Thierry Féline, Florent Martinez, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Gras, Patrick Bénézech, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Roy, Véronique Martin, Fabienne Dhuisme, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Denis Devriendt, Patrick Mary, Yves Person.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Jean-Claude Campos, Nelly Ruis, André Mégias, Bernard Jullien, Angélique Rouressol, Isabelle Débrie, Catherine Lecerf, Marc Larroque, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure-Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Jean-Claude Cubilier, Michel De Nays Candau, Alain Bailleu, Katy Guyot, Annick Chopard, Jérémie Pérédes, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Cyril Périsse, Rachida Oujeddou, Christophe Tichet, Véronique Vautrin, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Pascale Fortuna-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Alexandra Bruguier, Jean-François Laurent, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Cécile Marquier, Véronique Liénard, Sandrine Serret, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Sylvain Renner, Pascale Vandamme, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Yves Quésada, Jacques Gravegeal, Martine Dubayle-Calbano, Julie Croin.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort, Claude Constant, Bernard Rouger.

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :



Rapporteur : M. Philippe Gras

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR Vidourle Camargue signé en date du 17 décembre 2021 avec l'Etat, le Département du Gard et les EPCI gardoises membres du PETR ;

Vu la délibération n°2022-04-472 du comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 30 juin 2021 ;

Considérant la validation des documents présentés par le Comité de pilotage PVD d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi du 7 décembre 2023

Exposé :

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient les deux communes concernées dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 30 juin 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;



- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes Terre de Camargue est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi sont aujourd'hui en mesure de déposer leurs ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 7 décembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication *le 20.12.23*
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : *20.12.23*
- Le directeur général des services, Maxime Charlier